1 Introduction
2 Analyse des dangers : degraissant_industriel_oilgon
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 hydroxyde de sodium
2.5.2 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol
2.5.3 Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt
2.5.4 éthylenediaminetétracetate de tétrasodium
2.5.5 isotridecanol ethoxylated
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte	EmillA – Analyse des dangers du produit degraissant_industriel_oilgon
Company	CRC Industries Europe bvba
Date	2026-10-15
Version	Rev0
Auteur	Emilia 0.8.1

1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **degraissant_industriel_oilgon**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers : degraissant_industriel_oilgon

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **degraissant_industriel_oilgon**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	CRC Industries Europe bvba
État physique	liquide
Forme	
pH	> 12
Usage	Nettoyants – dégraissants.
Date FDS	2017-06-29

La FDS date du 2017-06-29. Elle a donc 9 an(s).

La FDS ayant plus de 5 ans, il est *nécessaire* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

Emilia n’a pas identifié d’erreur de classification dans la FDS.

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d’avertissement : Danger

Pictogrammes (SGH) :



Corrosif

Mentions de danger :

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 EN CAS D'INGESTION:
- P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
- P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
- P310 P310
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Transport :

- ADR : Classe C5
- RID : Classe C5
- ADN : pas disponible
- IMDG : pas disponible
- IATA : pas disponible
- UN : 3266

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

skin : • Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
• Rincer abondamment la peau à l'eau claire / se doucher.
• Laver les vêtments avant réutilisation.
• Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

eyes : • Rincer soigneusement les yeux à l’eau pendant plusieurs minutes.
• Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées.
• Continuer le rinçage.
• Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

ingestion : • Rincer la bouche.
• NE PAS faire vomir.
• Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

inhalation : • Transporter la personne à l’extérieur.
• La placer dans une position confortable pour respirer.
• Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 hydroxyde de sodium

Identification

- N° CAS : 1310-73-2
- N° EINECS : 215-185-5

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (mg/m³) : 2.0

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

FICHEAvril 2021Fiche n°20 - Hydroxyde de sodium et solutions aqueusesFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[7, 8] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.2 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Identification

- N° CAS : 34590-94-8
- N° EINECS : 252-104-2

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 50.0 - VLE-8h (mg/m³) : None

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

FICHEAoût 2024Fiche n°330 - (2-Méthoxyméthyléthoxy)propanolFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« (2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[3, 10-12] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.3 Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt

Identification

- N° CAS : 15763-76-5
- N° EINECS : 239-854-6

Concentration :from 1.0 to 2.5

Dangers :

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.4 éthylenediaminetétracetate de tétrasodium

Identification

- N° CAS : 64-02-8
- N° EINECS : 200-573-9

Concentration :from 1.0 to 2.5

Dangers :

- H302 Nocif en cas d’ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.4.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJuillet 2021Fiche n°276 - EDTA et sel tétrasodiqueFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« EDTA et sel tétrasodique »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[2, 8-10] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations | Bibliographie

2.5.5 isotridecanol ethoxylated

Identification

- N° CAS : 9043-30-5
- N° EINECS : 500-027-2

Concentration :from 1.0 to 2.5

Dangers :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.5.1 PROPRIÉTÉS

Pas d’informations disponible.

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	- Gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant doit être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Gants recommandés : néoprène.
Yeux	- Lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.
Peau	- Gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant doit être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Gants recommandés : néoprène.
Système respiratoire	- Masque antigaz (type ABEK).
Corps	- Vêtement de protection approprié (mentionné dans plusieurs sections, notamment 6.1 et 7.1).

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	- Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs. - Assurer une ventilation adéquate. - Éviter le contact avec la peau et les yeux. - Laver à fond après l'usage. - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. - Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	- Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. - Conserver hors de la portée des enfants. Incompatibilités potentielles : - Acides et alcalins. - Eau.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Nettoyants – dégraissants.